



DECISION N° CNAOP2011/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

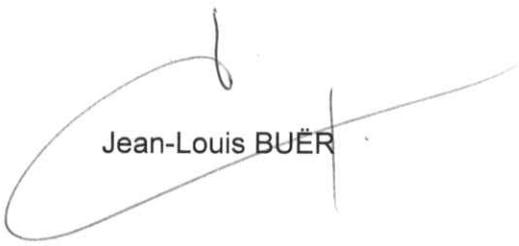
Vu l'avis émis par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 23 juin 2011,

Décide :

Le Syndicat de Promotion de la Crème et du Beurre de Bresse est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les appellations d'origine suivantes :

- « Crème de Bresse »
- « Beurre de Bresse ».

Fait le **23 AOUT 2011**


Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr